



Résiliation du contrat d'assurance auto

Par **fafinette**, le **16/12/2013** à **12:52**

Bonjour,
Je suis maman célibataire avec un enfant à charge.

J'ai souscrit à l'assurance de ma voiture il y a seulement trois mois (depuis le 01/10/2013), en fin novembre je reçois un avenant avec une augmentation (89.55 euros au lieu de 84,98 euros) justifiée par le fait qu'ils ont découvert que mon ancien contrat a été résilié par motif de non paiement sachant que la question ne m'a pas été posée lors de la souscription du contrat chez leur agence. De ma part j'ai pas signé le nouveau contrat et donc je ne l'ai pas renvoyé et en décembre j'ai été prélevé du montant de la prime augmentée.

Actuellement je souhaite savoir si je peux contester cette revalorisation de ma prime et en profiter pour résilier mon contrat avec cet assureur sans avoir à attendre la date d'anniversaire (30/10/2014). Sachant qu'il y a un assureur beaucoup moins cher prêt à me prendre.

Quelques informations que je présume nécessaires:
Mes droits au Assedics prendront fin en janvier et à partir de Février je basculerai au RSA et je ne pourrais pas honorer le paiement de cette prime aussi chère pour moi en l'accumulant aux autres charges.

Je déménage dans la même ville, en fin décembre (ma voiture sera garée dans un Parking privé au lieu du stationnement sur voie publique sur le contrat actuel.

En vous remerciant par avance
Bonne journée

Par **Philp34**, le **16/12/2013** à **13:39**

Si je puis vous être utile....

Bonjour

L'article L112-3 du Code des Assurances précise que toute modification au contrat d'assurance primitif doit être constatée par un AVENANT SIGNÉ DES PARTIES. »

Vous disposez alors d'un délai de 30 jours pour REFUSER PAR ÉCRIT cette proposition ; ce

que vous n'avez manifestement pas fait.

Comblez cette lacune en adressant à l'assureur une LRAR (garder copie) lui faisant savoir que vous n'avez pas signé d'avenant, que vous ne donnez pas votre accord portant sur l'augmentation de la prime d'assurance, que vous demandez le remboursement immédiat du trop perçu.

Devant ce refus, l'assureur peut soit résilier le contrat soit le remettre à sa tarification initiale et le résilier à la prochaine échéance mais VOUS, le droit ne vous est pas acquit même en ces circonstances de le faire.

Une fois ce problème réglé, vous serez en mesure de modifier les garanties de votre contrat assurance auto au point de vous permettre financièrement d'attendre le bon moment pour le résilier.

Salutations.

Par **fafinette**, le **16/12/2013** à **20:47**

Bonsoir Philippe,

Je vous remercie beaucoup de m'avoir éclairé sur ce point, j'appliquerais vos conseils dès demain.

Merci
Bien cordialement

Par **kawti**, le **28/05/2014** à **14:56**

Bonjour,

Tout dépend justement de quelle nature sont vos besoins. Si vous avez des besoins spécifiques.

Je vous conseille de faire un devis mutuelle gratuitement sur :
<http://www.choisirassurance.net/comparatif-assurance-auto.php>

Vous trouverez des prix très intéressants, car justement toutes les prestations sont modulables. Pas d'argent jeté par les fenêtres, donc...

Voilà ce que je peux vous conseiller !

Par **PIILO**, le **24/06/2014** à **22:08**

Bonjour,

Je te conseille d'aller voir sur le site assurance malus : <http://www.assurancemalus.org> qui compare plusieurs formules d'assurance spécialisées en malus selon votre situation et vos besoins.